CRIPP

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 2430

Norme 2430 – Utilisation de la mention « conduite conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* »

Indiquer que les missions sont « conduites conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* » est approprié seulement si les résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité le démontrent.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Afin de respecter la Norme 2430, le responsable de l'audit interne devra comprendre les exigences d'un programme d'assurance et d'amélioration qualité (Normes de la série 1300) et être avisés des résultats des évaluations internes et externes de l'audit interne. Le responsable de l'audit interne peut également prendre en compte les attentes du Conseil concernant l'usage de la mention « conduite conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* » dans les rapports de mission.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Lorsque l'audit interne fait un rapport sur une mission, il n'y a pas d'obligation d'indiquer si celle-ci a été réalisée conformément aux *Normes internationales pour la pratique pro-*

fessionnelle de l'audit interne (les *Normes*). Toutefois, l'usage de la mention de conformité renforce la crédibilité de l'audit interne. La Norme 2430 interdit d'utiliser cette mention à moins que les résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité, dont ceux des évaluations internes et externes, valident la conformité globale de l'audit interne avec les *Normes*. Le Guide de mise en œuvre 1300 donne des indications complémentaires concernant les exigences du programme d'assurance et d'amélioration qualité.

Lorsqu'une fonction d'audit interne n'est pas conforme aux *Normes*, elle peut indiquer que la mission n'a pas été menée en conformité avec les *Normes*. Cette mention est obligatoire dès qu'une non-conformité concernant le Code de déontologie ou les *Normes* a une incidence sur la mission concernée (cf. Guide de mise en œuvre de la Norme 2431).

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Lorsqu'il est fait mention, dans les rapports de mission, de la mention « conduite conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* », les résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité suffisent la plupart du temps à prouver la conformité avec la Norme 2340. Les modalités d'utilisation de cette mention dans les communications finales peuvent être documentées dans un modèle de rapport de mission ou d'autres supports de communication ou dans les règles et procédures de l'audit interne. Un examen exhaustif de ces documents pourra indiquer si la déclaration a été utilisée à bon escient. Inversement, l'audit interne peut décider de ne jamais faire mention de la déclaration de conformité dans ses rapports de mission. La documentation de cette décision est également une preuve acceptable de conformité avec la Norme 2430.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.